

---

RICHEL SERRES DE FRANCE SA  
Quartier de la Gare  
13810 EYGALIERES

---

## **RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

***Exercice clos le 31 mars 2011***

---

ASTRÉE  
35, cours Pierre Puget  
13006 MARSEILLE

Philippe MOUMAS  
167, rue Paradis  
13006 MARSEILLE

## **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

### ***Conventions nouvelles autorisées au cours de l'exercice***

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

#### **Avec la SCI PROVENCE 99 :**

- Convention autorisant l'acquisition par la société PROVENCE 99 de parcelles appartenant à la société RICHEL SERRES DE FRANCE

Conseil du 15 juin 2010

Administrateurs concernés : Monsieur Christian RICHEL ; Monsieur Jean Marc RICHEL

Convention qui autorise, l'acquisition par la société RICHEL SERRES DE France auprès de la société SCI PROVENCE 99, de la totalité de la parcelle BX n°196 et d'une partie de la parcelle BX n°176, le tout d'une surface de 5 171 m<sup>2</sup>, pour un prix global de 54 000 euros, tel que le conclut le rapport d'expertise établi à cet effet par le cabinet ROUSSEL et Associés.

- Avenant au bail à construction :

Conseil du 4 février 2011

Administrateurs concernés : Monsieur Christian RICHEL ; Monsieur Jean Marc RICHEL

Les sociétés RICHEL SERRES DE France et PROVENCE 99 sont liées depuis le 1<sup>ER</sup> décembre 1998 par un bail à construction portant sur diverses parcelles de terrain appartenant à la SCI PROVENCE 99.

Du fait des modifications cadastrales intervenues depuis lors, il a été décidé de modifier l'assiette du bail à construction, en reportant les effets dudit bail sur d'autres parcelles, étant précisé qu'aucune autre modification n'a été apportée à ce bail, notamment pour ce qui concerne le montant du loyer.

Les parcelles portant les sections cadastrales suivantes ont été retirées du bail à construction :  
Section BX, numéros 205, 206, et 207.

Les parcelles portant les sections cadastrales suivantes sont intégrées dans l'assiette du bail à construction :  
Section BX, numéros 196, 127, 128, 155, 192, et 70.

***Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice***

Par ailleurs, en application du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

**Avec la SAS DIMAC**

- Convention d'intégration fiscale

Convention par laquelle il a été convenu d'appliquer les dispositions de l'article 223A du Code Général des Impôts du régime d'intégration fiscale des groupes de sociétés, à compter de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2007.

- Convention d'assistance administrative, comptable et financière

Mission d'assistance en matière administrative, comptable, financière, technique, commerciale et de marketing, selon les modalités financières suivantes : rémunération des prestations et remboursement sur justificatifs des frais de mission et de déplacements occasionnés par les différents intervenants de la mission.

Cette convention est applicable à compter de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2007.

Montants facturés, comptabilisés en produits de l'exercice : 56.136 € HT

- Convention d'avances financières en comptes courants – Gestion de trésorerie Groupe.

Optimisation de l'utilisation de la trésorerie excédentaire du groupe par la mise en place d'avances en comptes courants, selon les modalités financières suivantes : rémunération des avances au coût réel et actuel du marché monétaire avec un maximum fixé au taux de déductibilité admis par l'administration fiscale.

Cette convention est applicable à compter de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2007.

Cette convention n'a pas été appliquée au cours de l'exercice.

#### **Avec la SA SERRES MARCHEGAY**

- Convention de support commercial et logistique

Depuis l'exercice ouvert le 1er avril 2006, et dans le cadre des affaires traitées à l'exportation, RICHEL SERRES DE FRANCE SA apporte un support commercial et logistique à la société SERRES MARCHEGAY S.A. Cette prestation est rémunérée au cas par cas en fonction des caractéristiques du marché, par un pourcentage sur la facturation réalisée par la S.A. SERRES MARCHEGAY sur les opérations réalisées à l'export.

Cette convention n'a pas été appliquée au cours de l'exercice.

Loyers: 18.294 euros annuel du 1° décembre 1998 au 30 novembre 2006, puis 54.882 euros du 1° décembre 2006 au 30 novembre 2008. Révision triennale conformément aux articles L 251-5 et R 251-1 du code de la construction.

Montant des loyers comptabilisés en charges de l'exercice clos le 31 mars 2011: 54.882 € HT.

#### **Avec la société RICHEL USA LLC**

- Convention d'assistance administrative, comptable et financière

Mission d'assistance en matière administrative, comptable, financière, technique et de management, à compter du 1er avril 2002, selon les modalités financières suivantes :

Rémunération forfaitaire annuelle de 15 000€ HT (montant susceptible de révision) et remboursement sur justificatifs des frais de mission et de déplacements.

Cette convention n'a pas été appliquée au cours de l'exercice.

- Convention d'assistance commerciale

Rémunération relative aux missions de prospection de marchés effectuées par la filiale. La redevance perçue par RICHEL USA est fixée au cas par cas en considération du volume et de la marge de chaque marché conclu par RICHEL SERRES DE FRANCE, grâce à l'intervention de sa filiale et est versée par acomptes provisionnels trimestriels.

Montant des redevances, facturées par RICHEL USA et comptabilisées en charges de l'exercice : 226.320 €.

- Convention d'avances financières en comptes courants – Gestion de trésorerie Groupe.

Optimisation de l'utilisation de la trésorerie excédentaire du groupe par la mise en place d'avances en comptes courants, à compter du 1er avril 2002 selon les modalités financières suivantes : rémunération des avances au coût réel et actuel du marché monétaire avec un maximum fixé au taux de déductibilité admis par l'administration fiscale.

Cette convention n'a pas été appliquée au cours de l'exercice.

**Avec la SCI PROVENCE 99**

- Convention d'assistance administrative, comptable et financière

Mission d'assistance en matière administrative, comptable et financière.

Montant facturé, comptabilisé en produits de l'exercice : Néant.

- Baux et locations

Bail commercial.

Du 23 décembre 1992 avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 1993, relatif à un ensemble immobilier comprenant un bâtiment avec dépendances et une parcelle de terrain, cadastrée Section BX "La Gare". Loyer annuel initial: 15.245 euros hors taxes. Dépôt de garantie représentant trois mois de loyer.

Avenant du 16 juillet 1996 portant extension du bail à la parcelle N°27, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> avril 1996. Le loyer annuel est porté à 33.359 euros.

Avenant en date du 2 juillet 1999 portant révision triennale. Effet au 1<sup>er</sup> avril 1999. Le loyer annuel est porté à 35.368 euros.

Avenant du 30 mars 2000 portant extension du bail à un terrain mitoyen, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2000. Loyer annuel porté à 39.027 euros. Le dépôt de garantie est porté à 9.757 euros.

Avenant du 12 mars 2004 portant révision du loyer, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2004. Le loyer annuel est porté à 43.472 € HT et hors charges et le dépôt de garantie est porté à 10.868 €.

Avenant du 18 juin 2004 portant extension du bail à une parcelle mitoyenne cadastrée sous le numéro 35 à la section BX, lieu dit « Le Plan », avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2004. Le loyer annuel a été porté à compter de cette date à 54.516 € HT, le dépôt de garantie devant quant à lui être porté à 13.628 €, représentant trois mois de loyer.

Montant des loyers comptabilisés en charges de l'exercice clos le 31 mars 2011 : 54.515,76€ HT.

Bail à construction

Acte notarié du 1<sup>er</sup> et 15 décembre 1998. Durée 30 années, du 1<sup>er</sup> décembre 1998 au 30 novembre 2028.

- Convention d'intégration fiscale

Convention par laquelle il a été convenu d'appliquer les dispositions de l'article 223A du Code Général des Impôts du régime d'intégration fiscale des groupes de sociétés, à compter de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2007.

- Convention d'assistance administrative, comptable et financière

Mission d'assistance en matière administrative, comptable, financière, technique, commerciale et de marketing, selon les modalités financières suivantes : rémunération des prestations et remboursement sur justificatifs des frais de mission et de déplacements occasionnés par les différents intervenants de la mission.

Montants facturés, comptabilisés en produits de l'exercice

Missions d'assistance pour : 250.696 € HT

Frais de mission et de déplacements pour : Néant

- Convention d'avances financières en comptes courants – Gestion de trésorerie Groupe.

Optimisation de l'utilisation de la trésorerie excédentaire du groupe par la mise en place d'avances en comptes courants, selon les modalités financières suivantes : rémunération des avances au coût réel et actuel du marché monétaire avec un maximum fixé au taux de déductibilité admis par l'administration fiscale.

Cette convention n'a pas été appliquée au cours de l'exercice.

#### **Avec la SAS FINANCIERE RICHEL**

- Convention de prestations de direction, de gestion, de contrôle, de coordination dans les domaines commerciaux, administratifs, financiers, comptables et informatiques

Prestations de direction, de gestion, de contrôle, de coordination dans les domaines commerciaux, administratifs, financiers, comptables et informatiques, à compter du 1er janvier 2003, selon les modalités financières suivantes : rémunération forfaitaire annuelle et remboursement sur justificatifs des frais de mission et de déplacements occasionnés par les différents intervenants de la mission.

Montant comptabilisé au cours de l'exercice au titre de la rémunération forfaitaire : 736.000 € HT.

Montant comptabilisé au cours de l'exercice au titre de remboursement de frais : 81.000 € HT.

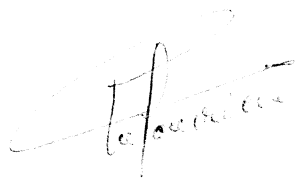
**Avec les actionnaires**

- Rémunération des comptes courants d'actionnaires

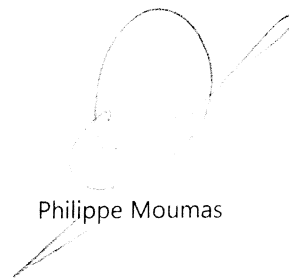
Rémunération des sommes laissées en compte courant par les actionnaires au taux égal au taux de déductibilité maximum admis par l'administration fiscale.

ACTIONNAIRES	Solde du compte courant au 31 mars 2011	Intérêts décomptés
Monsieur Christian RICHEL	0,00 €	0,00€
Monsieur Jean-Marc RICHEL	0,00 €	0,00€
SAS FINANCIERE RICHEL	-90 €	0,00€
TOTAL	-90 €	0,00€

Marseille, le 14 juin 2011  
Les Commissaires aux comptes



ASTRÉE  
Catherine Lafoucrière



Philippe Moumas